

## **FORTUNE BRANDS INNOVATIONS, INC. CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

Chez Fortune Brands Innovations, inc., y compris nos filiales (la « Société », « Fortune Brands » ou « FBIN »), nous savons que des valeurs d'entreprise solides et des opérations responsables soutiennent notre Objectif : Nous enrichissons chaque vie en transformant les espaces en véritables havres. L'engagement à traiter tout le monde avec dignité et respect, l'exécution de notre stratégie au moyen d'une exploitation honnête et éthique et l'accent mis sur le travail d'équipe et la responsabilisation sont essentiels à notre réussite.

Notre chaîne d'approvisionnement est un élément essentiel pour répondre à nos efforts visant à offrir des produits novateurs, durables et numériques à nos clients de manière responsable. Il est également essentiel pour assurer notre réussite de comprendre et d'atténuer au sein de notre chaîne d'approvisionnement les risques potentiels liés aux perturbations, aux droits de la personne et à la sécurité au travail et environnementale.

Un « fournisseur » au sens du présent Code est une entité ou une personne qui fournit des biens, des services ou des ressources nécessaires à l'exploitation de la Société, et à la production ou à la livraison de ses propres produits ou services. Bien que nos fournisseurs soient exploités de façon indépendante, nous nous attendons à ce que chacun partage des philosophies et des valeurs d'exploitation similaires à celles de FBIN. Ce Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») communique clairement nos attentes envers nos fournisseurs quant au travail qu'ils effectuent et les services qu'ils fournissent à l'Entreprise.<sup>1</sup> Le présent Code s'applique à l'échelle mondiale à tous les fournisseurs pour toute partie de Fortune Brands.

### **Éléments du Code de conduite**

1. Conformité à toutes les lois et réglementations applicables
2. Conditions de travail des employés et normes de sécurité
3. Travail forcé ou travail des enfants
4. Droits de la personne et droits du travail
5. Discrimination et harcèlement
6. Protection de l'environnement
7. Documentation
8. Systèmes de gestion
9. Lutte contre la corruption et la subornation
10. Lois antitrust et sur la concurrence
11. Conformité du commerce international
12. Fournisseurs/entrepreneurs
13. Confidentialité et vie privée

---

<sup>1</sup> Bien que nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent le Code, il n'en demeure pas moins que ce sont des entrepreneurs indépendants, et les principes du Code ou la demande de conformité au Code ne changent pas ou ne sont pas destinés à changer la nature de cette relation.

## **ATTENTES ET CONFORMITÉ**

Nous collaborons avec des fournisseurs qui respectent les mêmes normes strictes en matière de respect des droits de la personne, de sécurité au travail et de protection de l'environnement dans le cadre du travail qu'ils effectuent et des services qu'ils fournissent.

Fortune Brands qualifie les fournisseurs potentiels sur la base de plusieurs facteurs, y compris la qualité, la fiabilité, la santé financière et le respect de notre Code et le soutien d'une exploitation responsable. Nous prenons les mesures appropriées pour nous assurer que nos fournisseurs et entrepreneurs sont informés du présent Code et de ses exigences. FBIN maintiendra des procédures appropriées pour évaluer et choisir les fournisseurs en fonction de leur capacité à démontrer qu'ils sont en mesure de se conformer au présent Code et conservera des preuves raisonnables que les exigences du présent Code sont respectées.

Le processus de vérification de l'Entreprise peut comprendre des formulaires de certification, des questionnaires écrits, des vérifications (annoncées ou non) ou des inspections des consultants internes ou externes ou d'autres documents appropriés. Nous adoptons une approche ciblée pour les vérifications des fournisseurs en utilisant des méthodes d'identification des risques sophistiquées pour déterminer le niveau de vérification approprié pour ce fournisseur. Nous collaborons avec des fournisseurs qui montrent des domaines d'amélioration des mesures correctives et qui suivent ces mesures jusqu'à leur conclusion. Les fournisseurs qui ne respectent pas nos normes et qui n'ont pas la capacité ni le désir d'apporter les ajustements nécessaires peuvent être retirés. Fortune Brands complète ses efforts avec une formation sur mesure, à l'interne comme à l'externe, sur les questions de conformité, les mises à jour et les pratiques exemplaires.

**Si un fournisseur estime que cette politique n'est pas appuyée, il doit signaler de manière anonyme ses préoccupations par l'entremise de la ligne d'assistance de l'entreprise au 855 212-7613 ou du site Web à [www.FBINcompliance.com](http://www.FBINcompliance.com). Vous trouverez des instructions concernant les appels gratuits internationaux à l'adresse [www.FBINCompliance.com](http://www.FBINCompliance.com)**

### **1. Conformité à toutes les lois et réglementations applicables**

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs de FBIN exercent leurs activités conformément à toutes les lois applicables, y compris les lois, les règlements et les exigences juridiques des pays, des États et des localités dans lesquels ils exercent leurs activités. Cela comprend les lois et règlements liés aux droits de la personne, à la lutte contre la corruption, au commerce et aux douanes, à la qualité, aux normes de produits, aux pratiques de travail et d'emploi, ainsi qu'à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux normes généralement acceptées du secteur, d'obtenir et de maintenir tous les permis, licences et enregistrements applicables, et d'exercer leurs activités conformément aux limitations et exigences des permis en tout temps.

## **2. Conditions de travail des employés et normes de sécurité**

Les activités de nos fournisseurs doivent être conformes à toutes les lois, réglementations et exigences légales applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans les pays où ils exercent leurs activités. FBIN s'attend à ce que les fournisseurs offrent à leurs employés un environnement de travail sécuritaire, propre, ordonné et sain. Nous nous attendons également à ce que vous preniez des mesures adéquates pour réduire les risques associés aux maladies ou aux blessures en milieu de travail, que vous mettiez en place des moyens d'évacuation adéquats et que vous formiez vos employés en matière de préparation aux situations d'urgence.

- Formation : Nous nous attendons à ce que vous fournissiez à vos employés une formation appropriée en matière de gestion des problèmes de santé et de sécurité dans le milieu de travail.
- Dortoir : Si vous fournissez à vos employés l'hébergement en dortoirs, nous nous attendons à ce que ceux-ci soient propres, sécuritaires et répondent aux besoins de base de vos employés.

## **3. Travail forcé ou travail des enfants**

Nous ne tolérons aucune pratique de travail illégale. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le recours au travail forcé ou à l'exploitation, à l'esclavage, à la traite des personnes ou au travail forcé en milieu carcéral. Tous vos employés doivent respecter ou dépasser les exigences d'âge minimum en vertu de la loi en vigueur, mais des enfants de moins de 15 ans ne peuvent en aucun cas être employés pour travailler dans le cadre des activités de l'Entreprise. Selon la nature du travail effectué, l'entreprise peut choisir de limiter les employés utilisés dans le cadre de ses activités à des travailleurs âgés de plus de 18 ans.

## **4. Droits de la personne et droits du travail**

Le respect des droits de la personne est une pierre angulaire de la façon dont nous atteindrons l'objectif de notre entreprise. Conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Politique sur les droits de la personne de FBIN est guidée par la Déclaration internationale des droits de la personne (y compris la Déclaration universelle des droits de la personne des Nations Unies), la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Consultez la [Politique sur les droits de la personne de FBIN](#).

- Salaires et avantages sociaux : Les salaires et les avantages sociaux offerts à vos employés doivent, au minimum, respecter ou dépasser toutes les normes et les exigences légales en vigueur

- Heures de travail : Nous nous attendons à ce que vous vous conformiez aux lois applicables, aux normes du secteur et aux conventions collectives sur les heures de travail, les heures supplémentaires, les règles relatives aux heures maximales et les périodes de repos dans le pays de fabrication.
- Liberté d'association : Respecter le droit de tous les travailleurs de s'associer librement, de former des syndicats ou de se joindre aux syndicats de leur choix, de rechercher une représentation, de négocier collectivement et de s'engager dans une assemblée paisible, et respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de ces activités. Les travailleurs ou leurs représentants doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction concernant les conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- Mécanisme de règlement des griefs : Fournir des moyens à tous les travailleurs et aux personnes concernées de soulever leurs préoccupations, leurs plaintes et leurs griefs de manière accessible et confidentielle, sans crainte de harcèlement et de représailles. Les problèmes doivent être traités en temps opportun et de manière respectueuse et inclure la documentation et les mesures correctives.

## **5. Discrimination et harcèlement**

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs offrent un accès égal à l'emploi et aux possibilités pour tous, conformément à notre Politique sur les droits de la personne. Nous interdisons la discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de cessation d'emploi ou de retraite fondée sur la race, l'origine nationale, la classe sociale, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, le sexe, l'identité de genre, un handicap, la citoyenneté, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant ou de militaire ou sur toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

Nous nous attendons à ce que vous respectiez les principes ou les pratiques de vos employés relatifs à la race, à l'origine nationale, à la classe sociale, à l'orientation sexuelle, à la religion, à l'âge, au sexe, à l'identité de genre, à un handicap, à la citoyenneté, à l'affiliation politique, au statut d'ancien combattant ou de militaire ou à toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

Nous ne tolérons aucun comportement, y compris les gestes, aucun langage et contact physique qui soient sexuellement coercitifs, menaçants, abusifs ou exploités ou qui contribuent de quelque façon que ce soit à la création d'un environnement de travail hostile. Ces abus comprennent, sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, les punitions corporelles, la coercition mentale ou physique et les sévices.

Nous nous attendons à ce que vous vous absteniez d'imposer des mesures disciplinaires à tout employé qui fournit des renseignements concernant la conformité au présent Code, de l'intimider, de le harceler ou de le discriminer.

## **6. Protection de l'environnement**

Nous nous attendons à ce que vous meniez vos activités de manières conformes à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur, et fassiez la promotion de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils maintiennent des politiques et des systèmes et initiatives de gestion afin de déceler, de prévenir et d'atténuer les impacts sur l'environnement dans leurs propres activités et leur base d'approvisionnement, et d'en tenir compte. Cela peut comprendre, sans s'y limiter :

- Nous nous attendons à ce que les fournisseurs évitent la pollution et travaillent activement à prévenir ou à atténuer les déversements accidentels.
- Nous nous attendons à ce que les fournisseurs s'efforcent de réduire la consommation de matériaux et d'utiliser les ressources efficacement.
- Nous attendons des fournisseurs qu'ils gèrent tous les produits chimiques et toutes les matières dangereuses de manière respectueuse de l'environnement et conformément aux lois applicables, y compris lors de l'identification, de l'étiquetage, de la manipulation, du transport, de l'entreposage et de l'élimination.
- Nous nous attendons à ce que les fournisseurs mettent en œuvre des programmes pour gérer et contrôler les émissions d'air et d'eaux usées, assurant ainsi la conformité et la protection de la santé humaine et environnementale.
- Nous nous attendons à ce que les fournisseurs gèrent les déchets en toute sécurité, de la production à la collecte, en passant par l'entreposage, le transport et l'élimination, et réduisent leur quantité.
- Nous nous attendons à ce que tous les produits que vous fournissez à l'Entreprise soient conformes à toutes les réglementations environnementales en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, la Proposition 65 de la Californie, les réglementations du California Air Resources Board, les réglementations et directives européennes telles que, mais sans s'y limiter, REACH, RoHS et WEEE.

## **7. Documentation**

Nous nous attendons à ce que tous les fournisseurs maintiennent un environnement de transparence et tiennent des livres et des registres exacts. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs prennent des mesures correctives dans un délai convenu conjointement par le fournisseur et FBIN pour remédier à toute non-conformité décelée.

## **8. Systèmes de gestion**

Nous nous attendons à ce que la direction des fournisseurs communique ce Code à ses employés. Toute politique locale doit être conforme aux exigences énoncées dans le présent Code.

Les systèmes de gestion interne incluront des pratiques qui permettront d'enquêter et de traiter les signalements de violation du Code et de répondre aux préoccupations des employés en ce qui concerne la conformité au présent Code.

La direction examinera périodiquement l'exactitude, la pertinence et l'efficacité continues des systèmes mis en œuvre pour répondre aux exigences du présent Code. De plus, des mesures correctives appropriées seront mises en œuvre pour remédier à toute situation non conforme au Code qui sera identifiée. Nous attendons des fournisseurs qu'ils dispensent une formation qui permette d'atteindre les niveaux appropriés de connaissances, d'aptitudes et de compétences des cadres et des travailleurs afin de satisfaire aux exigences du présent Code.

FBIN conserve le droit de prendre des mesures, y compris des inspections des installations d'un fournisseur et des mesures d'adaptation des travailleurs, et d'examiner toute documentation applicable pour s'assurer que notre Code a été mis en œuvre et est respecté.

## **9. Lutte contre la corruption et la subornation**

Les fournisseurs de FBIN sont tenus de se conformer pleinement à toutes les lois anticorruption, y compris, mais sans s'y limiter, la Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (FCPA) des États-Unis, la UK Bribery Act et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.

FBIN maintient une politique rigoureuse de tolérance zéro en matière de corruption. Aucun fournisseur ne peut offrir de paiement à une personne, et en particulier, à un représentant du gouvernement, à une personnalité politique, à un employé ou à un dirigeant d'une organisation non gouvernementale (« ONG »), ou à toute personne qui prétend avoir accès à cette personne ou pouvoir l'influencer afin d'inciter cette personne, ce représentant du gouvernement, ce politicien ou cette ONG à favoriser tout acte ou toute décision pouvant affecter l'Entreprise ou les produits de l'Entreprise.

Les contributions politiques ou les dons de charité, qu'ils soient monétaires ou non, ne doivent jamais être faits pour influencer ou récompenser l'action ou la décision d'un représentant du gouvernement concernant les activités ou les produits de l'Entreprise.

Nous nous attendons à ce que vous fassiez preuve de prudence lors de la sélection de tiers indépendants comme des sous-traitants, des distributeurs et des agents, en embauchant uniquement des personnes de bonne réputation qui ne sont pas affiliées à un gouvernement et qui seront rémunérées de façon raisonnable pour les services fournis.

## **10. Lois antitrust et sur la concurrence**

On s'attend à ce que les fournisseurs respectent toutes les lois antitrust, sur la concurrence et sur les pratiques commerciales. Ces lois comprennent les lois antitrust et les lois sur les pratiques commerciales fédérales et étatiques aux États-Unis ainsi que les dispositions légales applicables aux pratiques commerciales et de concurrence dans chacun des autres pays où le fournisseur exerce ses activités.

## **11. Conformité du commerce international**

FBIN s'attend à ce que les fournisseurs se conforment à toutes les lois commerciales et réglementations douanières des États-Unis applicables ainsi qu'aux lois applicables dans les pays où vous faites des affaires. Les exigences anti-boycottage applicables aux États-Unis, le paiement de tous les droits et la conformité à l'AEUMC, aux lois commerciales et aux règlements douaniers comprennent des questions telles que l'étiquetage du pays d'origine, les embargos américains, les sanctions, les contrôles à l'exportation et les restrictions sur les affaires avec des « ressortissants spécialement désignés » et des « personnes bloquées ». Le gouvernement des États-Unis tient et met à jour des listes presque quotidiennes de ces « ressortissants spécialement désignés » et de ces « personnes bloquées » avec qui les relations d'affaires peuvent être interdites ou gravement restreintes en vertu de la loi américaine. Une copie de cette liste est disponible à l'adresse suivante : <https://sanctionslist.ofac.treas.gov/Home/SdnList>

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment aux lois applicables des territoires dans lesquels ils exercent leurs activités, qui peuvent inclure des normes de sécurité telles que la conformité C-TPAT.

## **12. Fournisseurs/entrepreneurs**

Nous prendrons les mesures appropriées pour nous assurer que nos fournisseurs et nos entrepreneurs sont informés du présent Code et de ses exigences. De plus, nous établirons et maintiendrons des procédures appropriées pour évaluer et choisir les fournisseurs en fonction de leur capacité à démontrer qu'ils sont en mesure de se conformer aux exigences du présent Code et nous conserverons des preuves raisonnables que les exigences du présent Code sont respectées. Le processus de vérification de l'Entreprise peut comprendre des formulaires de certification, des questionnaires écrits, des vérifications (annoncées ou non) ou des inspections (des consultants internes ou externes) ou d'autres documents appropriés.

Nous nous réservons le droit d'évaluer les sous-traitants et les sous-traitants au besoin afin de démontrer leur conformité au présent Code. Cependant, il incombe aux fournisseurs de tenir leurs sous-fournisseurs et sous-traitants responsables des principes conformément au présent Code.

## **13. Confidentialité et vie privée**

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs de FBIN développent et maintiennent des processus pour protéger la confidentialité et l'exactitude des données, ainsi que la vie privée. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs traitent, stockent et sécurisent correctement les renseignements sensibles (y compris les renseignements confidentiels, exclusifs ou personnellement identifiables) et se conforment à toutes les lois applicables en matière de confidentialité des données. Ces renseignements ne doivent être utilisés qu'aux fins commerciales précises pour lesquelles ils ont été fournis.

Les fournisseurs ne recevront des renseignements confidentiels que dans le cadre d'un accord de non-divulcation, et ne seront autorisés à les utiliser que dans ce contexte. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils protègent tous les renseignements, les données électroniques et la propriété intellectuelle ou les technologies de Fortune Brands. Tous les renseignements, dessins ou autres renseignements liés au produit fournis par Fortune Brands à un fournisseur seront traités comme confidentiels et exclusifs.

En vigueur à compter de novembre 2024

### **Code de conduite des fournisseurs FBIN**

#### **Réception et reconnaissance de la compréhension/entente de conformité**

En tant que fournisseurs de FBIN et de ses filiales, nous avons reçu et examiné le Code de conduite des fournisseurs de FBIN. Nous comprenons parfaitement le contenu de la politique, et nous acceptons de nous conformer pleinement à ses attentes. Il est entendu que le non-respect de cette consigne pourrait entraîner la résiliation de notre relation d'affaires avec FBIN et ses filiales.

#### **Éléments du Code de conduite pour les fournisseurs FBIN :**

1. Conformité à toutes les lois et réglementations applicables
2. Conditions de travail des employés et normes de sécurité
3. Travail forcé ou travail des enfants
4. Droits de la personne et droits du travail
5. Discrimination et harcèlement
6. Protection de l'environnement
7. Documentation
8. Systèmes de gestion
9. Lutte contre la corruption et la subornation
10. Lois antitrust et sur la concurrence
11. Conformité du commerce international
12. Fournisseurs/entrepreneurs
13. Confidentialité et vie privée

Nom de l'entreprise du fournisseur

Représentant de l'entreprise du fournisseur

Titre

Signature

Date